

du 1^{er} au 7 avril

semaine du Développement durable



Agenda 21

LE DEPARTEMENT

DOSSIER DE PRESSE

Semaine du Développement Durable

L'exemple de l'engagement du Département :

Le transport collectif : un objectif d'accessibilité

CONTACT

Gilles Simbert
Chargé de mission
Direction Générale des Services
04 71 46 21 07 - gsimbert@cg15.fr



SOMMAIRE

- Un enjeu phare pour les Cantaliens,
répondant à ceux du Développement Durable p. 3

- Les transports collectifs départementaux accessibles à tous :
un enjeu de développement durable p. 4
 - Un coût accessible (p. 4)*
 - Un réseau adapté aux besoins et bien identifié (p. 5)*
 - Lignes express à compter de septembre 2013 (p. 6)*
 - Un réseau de transports collectifs accessibles (p. 7)*
 - Carte du réseau des transports interurbains Cantal Lib' avec les lignes express (p. 8)*
 - Carte de proposition de mise en accessibilité du réseau (p. 9)*

- Le covoiturage: une mobilité en phase avec le développement
Durable et inscrite dans l'Agenda 21 du Conseil Général p. 10

Un enjeu phare pour les Cantaliens, répondant à ceux du Développement Durable

- Chaque année lors de la Semaine du Développement Durable : éclairage du Département sur ses actions et initiatives en matière de Développement Durable.
- Objectif annoncé dès le lancement de sa démarche Agenda 21 : "**bâtir et partager une Culture commune du Développement Durable**".
- Edition 2013, choix du Département de porter un éclairage sur ses **actions en matière de transport**.
- Dans le cadre de sa démarche Agenda 21 : engagement et programmation d'actions afin de répondre aux **4 piliers majeurs** du Développement Durable :
 - l'environnement
 - le progrès social (*pouvoir d'achat*)
 - la solidarité (*accessibilité et lien social*)
 - l'attractivité du territoire
- Autant d'**actions déjà engagées et programmées** plaçant les intérêts des Cantaliens et du territoire au cœur de la démarche du Département et de sa démarche pour un territoire plus attractif et plus solidaire.

semaine du Développement durable

Les transports collectifs départementaux accessibles à tous : un enjeu de développement durable inscrit dans l'Agenda 21 du Conseil Général

Volonté du Département : offrir aux usagers des services de transports collectifs encore plus accessibles, plus lisibles et mieux adaptés à leurs besoins.



Un coût accessible

- **Septembre 2011** : tarification unique à 1,5€ sur les lignes régulières routières pour tous les cantaliens sur le réseau Cantal Lib', ou abonnement mensuel à 25 €.
- A compter de **septembre 2013** : **tarif unique** adressé à tous les **élèves cantaliens** (hors Communauté d'Agglomération du bassin d'Aurillac) pour un maximum de 120 € / an sur les circuits scolaires ou les lignes régulières routières, voire moins avec l'aide des autres collectivités locales.
- **Mesures fortes du Département** : harmonisation des tarifs et amélioration du pouvoir d'achat des cantaliens, très appréciée en ces temps de crise.

Grille de tarifs du réseau Cantal Lib' pour voyager en toute liberté sur le réseau départemental

Lignes de transport ouvertes à tous les usagers	Tarifs
Tarifcation adultes et - de 25 ans	
Abonnement annuel - 25 ans	150 €
Abonnement mensuel pour tous	25 €
Ticket à l'unité	1,50 €
Tarifcation scolaire	
Demi-pensionnaire	120 €
Internes	75 €

semaine du Développement durable

Un réseau adapté aux besoins et bien identifié

- **Meilleure identification des cars départementaux** en baptisant le réseau Cantal Lib' et en adoptant une signalétique aux couleurs du Département. Actions permettant aux usagers de mieux connaître les dessertes offertes par le Département.
- **Optimisation des dessertes** pour adapter l'offre aux besoins des cantaliens et notamment en proposant plus de services adaptés aux horaires des salariés.
- **Septembre 2013** : mise en place de **lignes express** pour mailler le territoire entre les bassins de vie et les pôles d'emplois, permettant de réaliser les trajets dans un temps concurrentiel à la voiture. Ex. : ligne existante Mours-Aurillac 45 minutes.



cantal
AUVERGNE

Nouveaux tarifs
pass TRANSPORT

cantal
LE DÉPARTEMENT

cantal
Lib' 

Les cars du département,
chaque jour à vos côtés

VOYAGEZ
dans le Cantal
pour **1,50€**

cantal
LE DÉPARTEMENT

Chaque jour à vos côtés

semaine du Développement durable

Lignes express à compter de septembre 2013

• LR101

Saint-Jacques	7h35	13h05	Aurillac Place du Gravier /Place Paix	17h35	12h10
Aurillac Place du Gravier	8h20	14h00	Saint-Jacques	18h25	13h05

• LR102

Mauriac	7h40	17h15	12h15	Aurillac Place du Gravier	7h25	17h45	13h30
Aurillac Place du Gravier	8h45	18h20	13h20	Mauriac	8h30	18h50	14h35

• LR103

Laroquebrou	7h	Aurillac Place de la Paix	18h20
Aurillac Place de la Paix	7h39	Laroquebrou	18h55

• LR105

Maus	7h30	Aurillac Place du Gravier	17h30
Aurillac Place du Gravier	8h15	Maus	18h20

• LR106

Montsalvy	7h35	Aurillac Place du Gravier	17h25
Aurillac Place du Gravier	8h20	Montsalvy	18h10

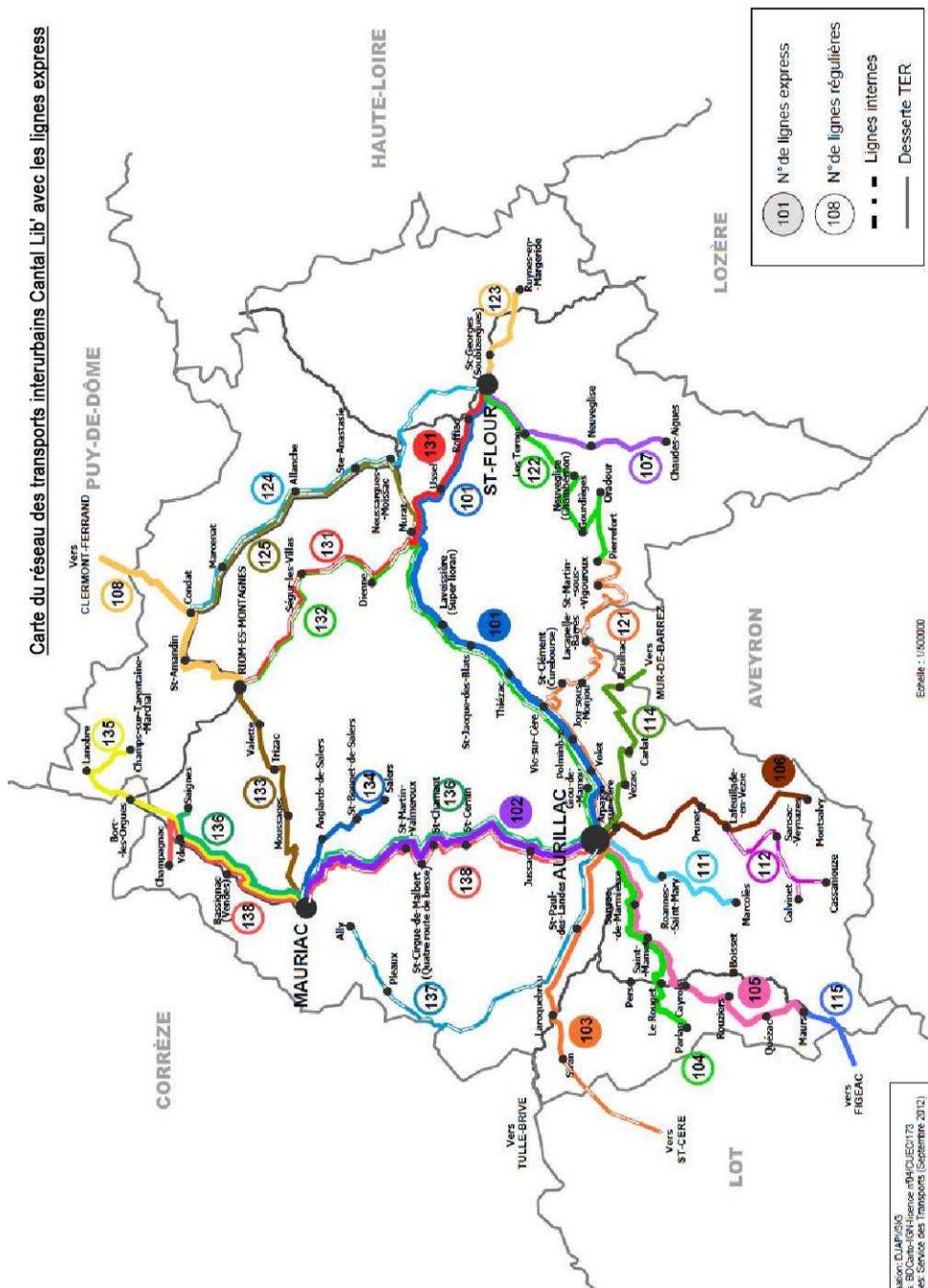
• LR131

Murat	7h15	Saint Flour Centre Hospitalier Les Allées	17h35
Saint Flour Centre Hospitalier Les Allées	7h45	Murat	18h00

Un réseau de transports collectifs accessibles

- Conformément à la loi sur l'accessibilité du 11 février 2005, adoption du **schéma d'accessibilité pour le réseau de lignes régulières départementales**, élaboré en concertation avec les associations départementales concernées et mis en œuvre dès **septembre 2013**.
- Possibilité pour tous d'accéder aux systèmes de transport, tant pour les **personnes handicapées** que pour les **personnes à mobilité réduite**.
- **Schéma départemental d'accessibilité des transports interurbains** actant :
 - la mise en place d'un système de **transport à la demande** sur les 2 axes les plus fréquentés du réseau (*Saint Flour - Aurillac et Mauriac - Aurillac*) ;
 - l'installation d'un **dispositif audio et visuel** dans les cars ;
 - la prédisposition des cars pour qu'ils puissent être dotés par la suite de **plateforme élévatrice pour fauteuil roulant**, en fonction des besoins identifiés ;
 - une **formation** et une **sensibilisation** des chauffeurs aux handicaps ;
 - un **aménagement** progressif des points d'arrêts.
- Schéma prévoyant une **mise en accessibilité** du réseau Cantal Lib' pour un montant de **640 500 €**.
- Accessibilité de l'ensemble des cars du réseau Cantal Lib' rendue lors du **renouvellement au 1^{er} septembre 2013 des contrats de transports**.

Carte du réseau des transports interurbains Cantal Lib' avec les lignes express

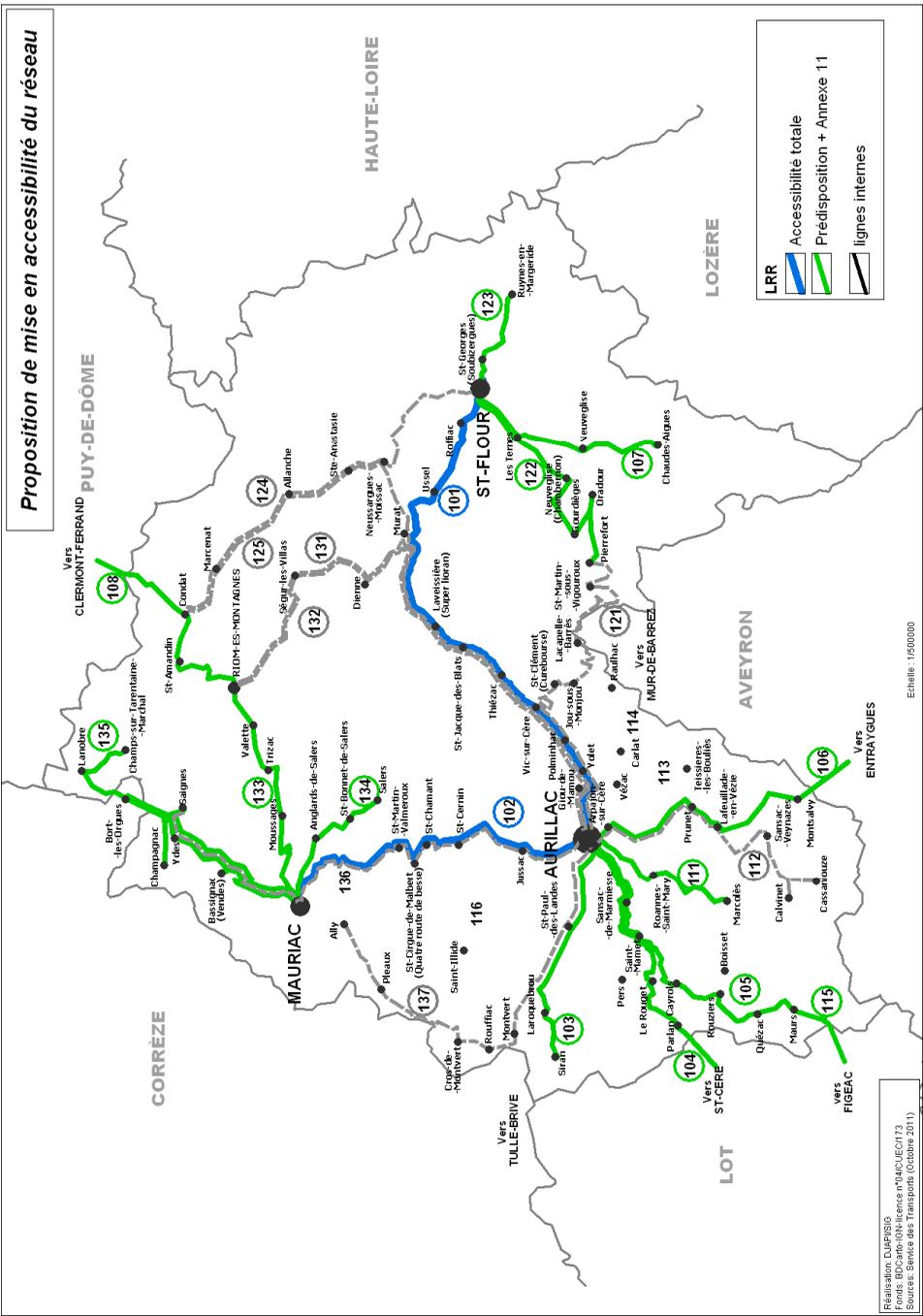


101 N° de lignes express
108 N° de lignes régulières
 Lignes internes
 Desserte TER

Réalisation: CLAP/CIAG
 Fonds: BD/Cant+GN+Hesse+M4/QUEC/173
 Sources: Service des Transports (Septembre 2012)

Echelle : 1/100000

Proposition de mise en accessibilité du réseau



LRR	Accessibilité totale
	Prédisposition + Annexe 11
	lignes internes

Echelle : 1/500000

Région Auvergne
 Réseau RER au service mtd/ACUE/73
 Sources: Service des Transports (Octobre 2011)

Le covoiturage: une mobilité en phase avec le développement durable et inscrite dans l'Agenda 21 du Conseil Général

- Covoiturage : **utilisation conjointe et organisée d'un véhicule**, par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers passagers, dans le but d'effectuer un trajet commun.
- Nombreux **avantages** :
 - économies globales en carburant et en maintenance des véhicules
 - favorisation du lien social et de la convivialité
 - diminution de la pollution atmosphérique.
- Autant d'avantages correspondant pleinement aux **3 volets du développement durable** : économique, social, environnemental.
- Décision du Département de favoriser le développement du covoiturage notamment via l'**implantation d'aires dédiées** et d'inscrire cette action dans son **Agenda 21**.
- **2013 : expérimentation d'aménagement des aires de covoiturage** en lien avec les Communautés de Communes et avec une aide à l'investissement via le **Fonds d'Initiative Locale**.
- **2014 : élaboration du schéma départemental des aires de covoiturage** en collaboration avec les Communautés de Communes et les autorités organisatrices de transports.
- Schéma présentant un maillage d'implantation des sites dédiés raccordés au réseau de transports collectifs ainsi que les critères d'aménagement nécessaires à la **labellisation de ces dispositifs**.